

Motifs de la décision sur le projet d'arrêté préfectoral de réalisation d'une unité de production d'eau destinée à la consommation humaine à « Sainte Catherine » sur le territoire de la commune de Rouessé Fontaine

Soumis à la consultation du public du 12 février 2015 au 4 mars 2015 sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques (CODERST), lors de sa réunion du 5 février 2015, a émis un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de réalisation d'une unité de production d'eau destinée à la consommation humaine à « Sainte Catherine » sur le territoire de la commune de Rouessé Fontaine.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-7 du code de la Santé Publique, toute nouvelle unité de potabilisation est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Afin de diversifier son alimentation et de renforcer la qualité des traitements de l'eau destinée à la consommation humaine, le SIAEP de la région de Rouessé Fontaine a décidé de centraliser tous les traitements de potabilisation sur un seul site et de compléter les traitements autorisés par un traitement de décarbonatation.

L'ensemble de la chaîne de traitement fera l'objet d'une autosurveillance le long de la filière ainsi que d'une supervision ; la mise en service de cette unité de production n'interviendra qu'après vérification analytique par l'Agence Régionale de Santé.

C'est l'objet du présent arrêté qui permettra à la nouvelle filière réalisée de produire une eau respectant les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et notamment les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ainsi que d'une transmission au Président du SIAEP de la région de Rouessé Fontaine et au maire de Rouessé Fontaine.